



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2022.451 du 12/05/22**  
Réglementant la circulation et le stationnement des  
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET** : Réglementation du stationnement - Parking public du  
marché du Mail Gaillardon

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2131-2, L.2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1 R.110-2, R.411-25 à R.411-27 ;

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55 du Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2019.1351 du 21/11/2019 relatif à la zone bleue Parking du marché du Mail Gaillardon ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la circulation et le stationnement ;

**CONSIDERANT** les contraintes de stationnement particulièrement fortes sur le secteur du centre-ville de Melun suite aux travaux à l'Hôtel de Ville et à la construction du cinéma ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire, eu égard aux conditions de circulation, d'adapter la réglementation en vigueur en raison des circonstances impactant le stationnement dans cette zone ;

**- ARRETE -**

**Article 1**

L'arrêté municipal n° 2019.1351 du 21/11/2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2**

Le stationnement gratuit est institué sur le parking suivant :

- Parking public du marché du Mail Gaillardon : uniquement le parking inférieur (couvert) de 113 places et le parking supérieur (dalle) de 117 places, représentant, au total, 230 places de stationnement.

Cette mesure s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et jusqu'à l'issue des travaux.

**Article 3**

Les Services Techniques Municipaux de la Ville de Melun sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

#### **Article 5**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois dès son affichage. Le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'administration vaut décision implicite de rejet.

#### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

#### **Article 8**

M. le Directeur Général des Services de la ville de Melun,  
M. le Commissaire Central,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Directeur de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté est transmis pour information à :

Le Commandant Chef de Corps du CSP n°1 de Melun,  
Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun.

Fait à Melun, le 12/05/22

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Pour le maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,



Eliana Valente,